

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**26 – 31 AVENUE DENIS PAPIN ET AVENUE MONGE**  
**(ENTRE L'AVENUE DENIS PAPIN ET LA LIMITE DE COMMUNE)**  
**SONDAGES SUR CHAUSSÉE**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.135

Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **BIR**, en date du 16 avril 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de réalisation de carottages, du n° 26 au n° 31 avenue Denis Papin et l'avenue Monge, entre l'avenue Denis Papin et la limite de commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Denis Papin et l'avenue Monge, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES**

**Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :**

**SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS**

**Tél : 01.53.45.42.42**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 03 juin 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, du n° 26 au n° 31 avenue Denis Papin et l'avenue Monge, entre l'avenue Denis Papin et la limite de commune, des deux côtés de la voie, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 03 juin 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 inclus**, la circulation, du n° 26 au n° 31 avenue Denis Papin et l'avenue Monge, entre l'avenue Denis Papin et la limite de commune, sera ponctuellement restreinte et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 mai 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 27 MAI 2024  
Montfermeil, le 27 MAI 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.